

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 13 Mai 2024 de la société SAS JFTP représentée par Monsieur SENE et située lieudit La Gare 17210 CHEVANCEAUX ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chaussée en enrobé pour l'entreprise Capraro, il convient de réglementer la circulation « **rue du 11 novembre à l'angle de la rue Maurice Ravel** » à compter du 27 mai 2024 pour une durée de 15 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison des travaux de réfection de chaussée en enrobé pour l'entreprise Capraro, il convient de réglementer la circulation « **rue du 11 novembre 1918 à l'angle de la rue Maurice Ravel** » à compter du 27 mai 2024 pour une durée de 15 jours, travaux effectués par la société SAS JFTP représentée par Monsieur SENE et située lieudit La Gare 17210 CHEVANCEAUX ;

La circulation sera règlementée « **rue du 11 novembre 1918 à l'angle de rue Maurice Ravel** » comme suit :

- Circulation alternée par feux tricolores

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur SENE au 07.71.63.41.30.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur Monsieur SENE de la société SAS JFTP.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Lugon, le 14 Mai 2024,

Le Maire,
Michaël CENNI